# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

# RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

# 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : STOP GREEN Code du produit : 114830024F UFI :□E7KR-QW2G-FNA3-GJMG□

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Anti-dépôts verdâtres

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: FOREVER PRODUCTS S.A..

Adresse: 122 rue de la Glacerie.6180.COURCELLES.Belgique.

Téléphone: 071/46.85.15. Fax: 071/46.85.69.

chulin@forever-products.be www.forever-products.be

Contactpersoon, personne à cont.: Christelle Hulin 1.4. Numéro d'appel d'urgence : 070 245 245.

Société/Organisme : Antigifcentrum België, centre anti-poison.

# **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8). Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions

normales d'utilisation.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).

#### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants. P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

# 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

# **RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

## 3.2. Mélanges

# Composition :

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 50-21-5	GHS05, GHS07		0 <= x % < 2.5

LICUE DE DOMNEES DE SECORITE (K	REGLEWENT (CE) IT 1907/2006 - REACH)	version 2.5 (15-07-2025) - Page 2/6	
Stop Green New - 114830024F	op Green New - 114830024F		
EC: 200-018-0	Dgr		
REACH: 01-2119548400-48	Skin Irrit. 2, H315		
	Eye Dam. 1, H318		

# Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 50-21-5		orale: ETA = 3750 mg/kg PC
EC: 200-018-0		
REACH: 01-2119548400-48		
LACTIC ACID		

#### Informations sur les composants :

LACTIC ACID

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

# **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières, pendant plusieurs minutes.

Si une irritation persiste, consulter un ophtalmologiste.

# En cas de contact avec la peau :

Retirer les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau.

# En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

# **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

# 5.1. Moyens d'extinction

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

# 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

## 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

# Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

# 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Rincer la zone contaminée avec de l'eau.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations.

# **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Stop Green New - 114830024F

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser le produit dans des zones bien ventilées.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver à l'abri du gel et de la chaleur.

Conserver le récipient fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

#### Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

#### **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

#### RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

# 8.2. Contrôles de l'exposition

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pas de risque significatif.

Assurer une bonne ventilation.

#### - Protection des yeux / du visage

Porter des lunettes de protection résistantes aux produits chimiques.

#### - Protection du corps

Porter des vêtements appropriés.

# RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique			
Etat Physique :	Liquide Fluide.		
Couleur			
Couleur:	incolore à jaune pâle		
Odeur			
Seuil olfactif:	Non précisé.		
Point de fusion	Point de fusion		
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.		
Point de congélation	Point de congélation		
Point/intervalle de congélation :	Non précisé.		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'é	bullition		
Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.		
Inflammabilité			
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.		
Limites inférieure et supérieure d'explosion			
Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.		
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.		
Point d'éclair			
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.		
Température d'auto-inflammation			
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.		

рΗ

Température de décomposition Point/intervalle de décomposition :

Non précisé.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (RÈGLEMENT (C	E) n° 1907/2006 - REACH)	Version 2.5 (15-07-2025) - Page 4/8
Stop Green New - 114830024F		
pH:	2.55 +/- 0.50.	
	Acide faible.	
pH en solution aqueuse :	Non précisé.	
Viscosité cinématique		
Viscosité :	< 50 mPa.s	
Solubilité		
Hydrosolubilité :	Diluable.	
Liposolubilité :	Non précisé.	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)		
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.	
Pression de vapeur		
Pression de vapeur (50°C):	Non concerné.	
Densité et/ou densité relative		
Densité :	1.006 +/- 0.010	
Densité de vapeur relative	·	
Densité de vapeur :	Non précisé.	

# Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

#### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

# 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

## 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

#### **RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

#### 10.1. Réactivité

Voir les rubriques ci-dessous.

#### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

# 10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel
- la chaleur
- l'exposition à la lumière

# 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

# **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

# 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

# 11.1.1. Substances

# a) Toxicité aiguë :

LACTIC ACID (CAS: 50-21-5)

Par voie orale : DL50 = 3750 mg/kg de poids corporel

# b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

# c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucune donnée n'est disponible.

## d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

# e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible.

#### f) Cancérogénicité :

Aucune donnée n'est disponible.

# g) Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.

## h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible.

#### i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Aucune donnée n'est disponible.

#### j) Danger par aspiration:

Aucune donnée n'est disponible.

# 11.1.2. Mélange

# 11.1.2.1 Informations sur les classes de danger

a) Toxicité aiguë :

Par voie orale : Aucune donnée n'est disponible.

Par voie cutanée : Aucune donnée n'est disponible.

Par inhalation (Poussières/brouillard): Aucune donnée n'est disponible.

#### b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

#### c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucun effet observé.

Ce mélange n'est pas classé compte-tenu des critères définis dans le règlement 1272/2008/CE et ses amendements.

Iritis: Score moyen < 1

#### d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

# e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible.

#### f) Cancérogénicité :

Aucune donnée n'est disponible.

# g) Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.

## h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible.

# i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Aucune donnée n'est disponible.

# j) Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

# 11.1.2.2 Autres informations

# 11.2. Informations sur les autres dangers

# Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

# **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Tout écoulement dans le milieu naturel doit être évité.

# 12.1. Toxicité

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

# 12.2. Persistance et dégradabilité

# 12.2.2. Mélanges

Biodégradable sur 100% de la formule, selon le test de l'OCDE 301A.

# Stop Green New - 114830024F

# 12.3.2. Mélanges

Ce mélange n'est pas bioaccumulable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Forte mobilité dans le sol.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Mélange non persistant.

Mélange non bioaccumulable.

Mélange non toxique.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

#### Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :

Nicht wassergefährdend : Ne comporte pas de danger pour l'eau.

# **RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau. l'air. le sol. la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

# **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

\_

- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
- -

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

# **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

## Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

# Dispositions particulières :

- Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

LACTIC ACID, n°CAS 50-21-5, n°CE 200-018-0 à 16.90 g/kg, TP 02

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

Numéro d'autorisation: EU-0032401-0002

#### Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

#### Autorisations accordées en vertu du titre VII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list.

#### Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009, protocole de Montréal) :

Le mélange ne contient pas de substance présentant un danger pour la couche d'ozone.

#### Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021) :

Le mélange ne contient pas de polluant organique persistant.

# Règlement PIC (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (Convention de Rotterdam):

Le mélange n'est pas concerné par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

#### Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

#### Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% : agents de surface anioniques
- moins de 5% : agents de surface non ioniques
- désinfectants

# Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012) :

 Nom
 CAS
 %
 Type de produits

 LACTIC ACID
 50-21-5
 16.90 g/kg
 02

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

# Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV Annex I, KBws) :

Nicht wassergefährdend : Ne comporte pas de danger pour l'eau.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

# **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu' éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

#### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

Zibono(o) doo pinadoo mondo d la rabriquo o r	
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

#### Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC: Poids Corporel

UFI : Identifiant unique de formulation.

Stop Green New - 114830024F

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IATA: International Air Transport Association.
IMDG: International Maritime Dangerous Goods.
OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

PIC : Prior Informed Consent.
POP : Polluant organique persistant.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

SVHC : Substance of Very High Concern. AK-ertek : Concentration moyenne admissible

WGK : Wassergefahrdungsklasse ( Water Hazard Class).